



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-21**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet du projet

Second projet de règlement 2023-21 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance, le tout tel qu'illustré aux plans ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il permettra de repousser la limite de la zone 917-RN correspondant à la limite arrière des propriétés situées le long de la route 117 dans le secteur Colombière dans le but de permettre aux propriétaires qui le souhaiteraient, d'agrandir leur terrain afin de régulariser leur occupation en se portant acquéreur d'une parcelle comprise dans la même zone 935-RU que leur propriété.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement le mardi 4 juillet 2023.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet, ainsi que des plans s'y rattachant, peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 20 juillet 2023**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet, ainsi que les plans s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 juillet 2023.

Signé

**Me Katy Veilleux, notaire
Greffière**

Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 244-3038, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à une modification du plan d'urbanisme en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) à même l'aire RN (Ressources naturelles) du secteur Colombière, et d'amender le règlement de zonage 2014-14 de façon à ce que les zones 935-RU et 917-RN concordent avec cette modification;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées affectent le plan 2 de 12 du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le plan 2 de 12 de l'annexe D du règlement de zonage 2014-14;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 mai 2023, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2023-158, a adopté un premier projet de règlement 2023-21;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 19 juin 2023, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement amende le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU du secteur Colombière en direction sud afin que sa profondeur soit la même sur l'ensemble de sa longueur, tel que le tout est représenté sur les plans d'urbanisme « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 2 de 12 du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent règlement amende le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zones 935-RU à même une partie de la zone 917-RN, afin de faire concorder leurs limites avec cette modification au plan d'urbanisme, tel que le tout est représenté sur les plans de zonage « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 2 de 12 figurant à l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 4

Sauf les modifications prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, toutes les autres dispositions des règlements 2014-13 et 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 juillet 2023.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**

Règlement 2023-21
Annexe A

AVANT

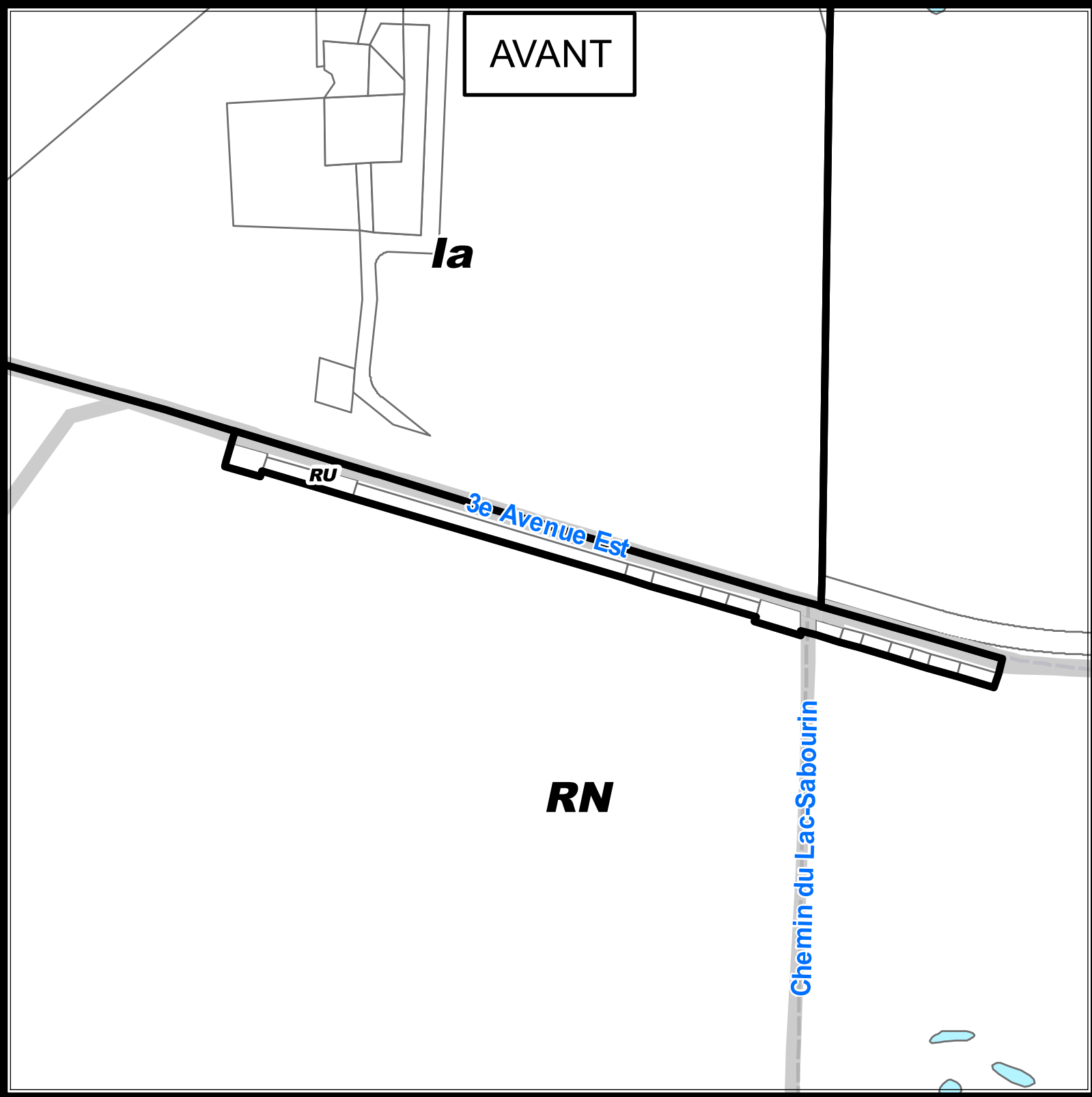
la

RU

3e Avenue Est

RN

Chemin du Lac-Sabourin



Règlement 2023-21
Annexe B

APRÈS

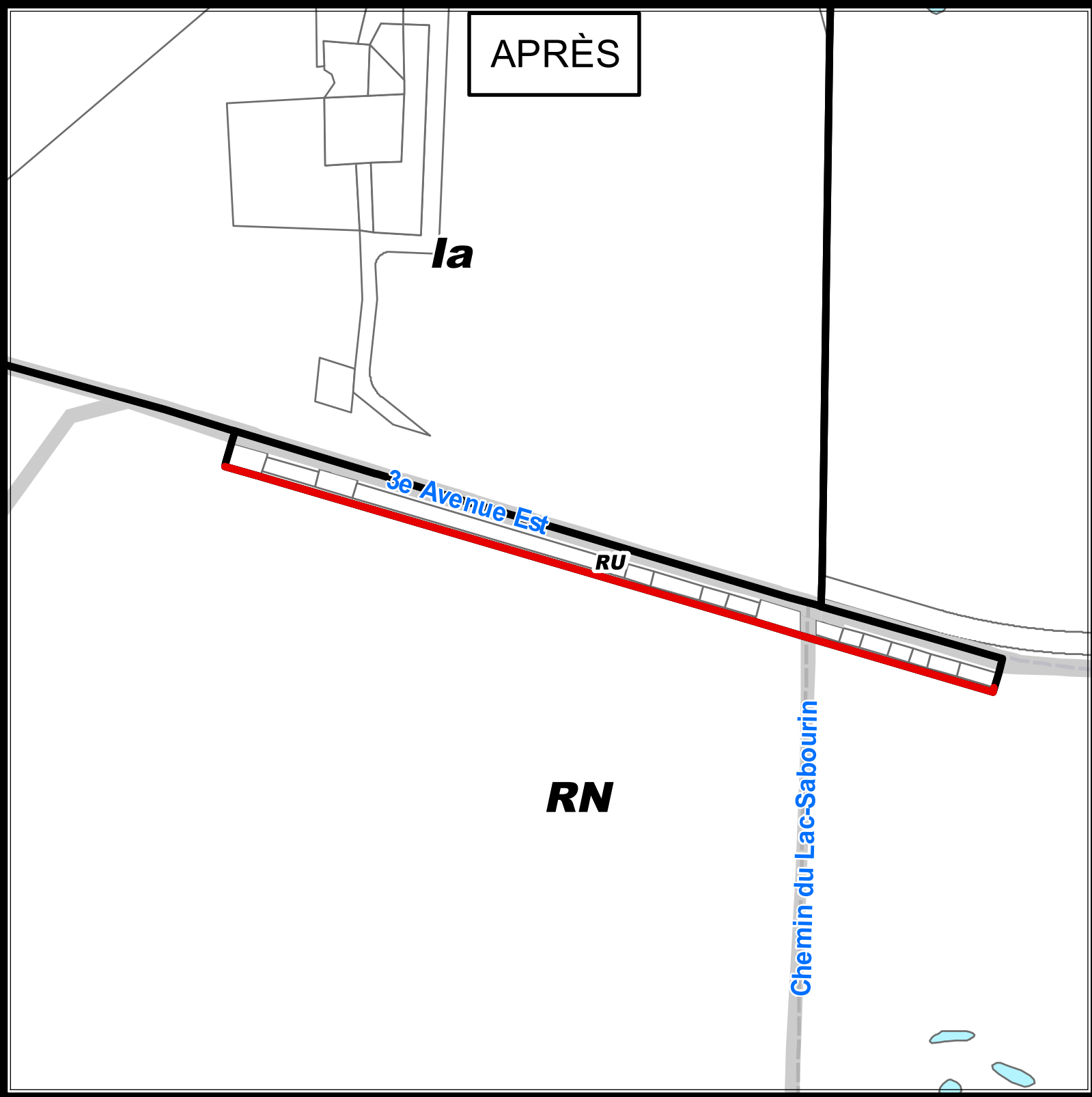
la

3e Avenue Est

RU

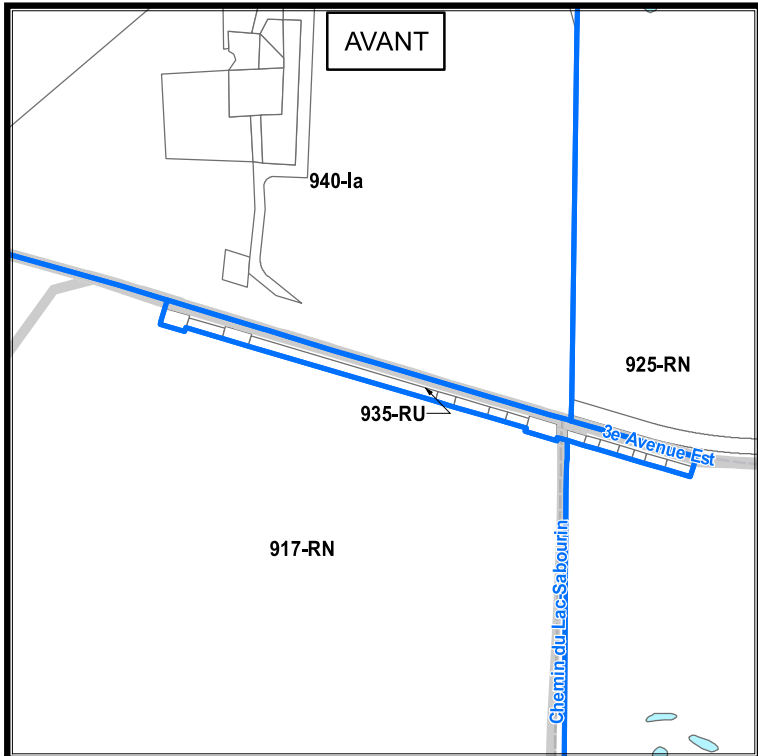
RN

Chemin du Lac-Sabourin



Règlement 2023-21

Annexe C



Règlement 2023-21
Annexe D

APRÈS

940-la

925-RN

935-RU

917-RN

3e Avenue Est

Chemin du Lac-Sabourin

